

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2020 - 4ème répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juillet 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Le Fonds départemental d'aide au développement local concerne uniquement les communes de moins de 20 000 habitants, sauf celles qui bénéficient déjà d'un contrat départemental.

Les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget, avec la volonté d'une répartition équitable des subventions autour des 4 axes suivants, évoqués lors des États Généraux de Provence :

- promouvoir la solidarité active ;
- valoriser le patrimoine d'hier et de demain ;
- soutenir l'emploi ;
- relever le défi de la mobilité.

En 2020, le Département consacre à cette action 8 millions d'euros. Trois répartitions ont été approuvées lors des Commissions permanentes des 24 juillet, 25 septembre et 23 octobre 2020, pour un montant global de subventions de 4 239 259 €.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1, au titre d'une quatrième répartition.

Les subventions s'élèvent à 2 452 986 € pour un montant total de demandes de 4 679 417 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

